

DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION DE DEFRICHEMENT

PROJET DE CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE AU SOL DE CERSAY (79)

DEPARTEMENT : DEUX-SEVRES

COMMUNE : VAL-EN-VIGNES



La société EOLISE, pour le compte de la SAS Cersay Solaire, souhaite réaliser un projet de parc photovoltaïque sur la commune de Val-en-Vignes, dans le département des Deux-Sèvres.

Ce projet, situé en partie sur des secteurs aujourd'hui en friche (ronciers, fourrés) mais qui étaient boisés il y a plus de 30 ans, nécessite de réaliser un défrichement. Dans ce cadre, le bureau d'études ENCIS Environnement a été missionné par le maître d'ouvrage pour réaliser une demande d'autorisation de défrichement, étape indispensable pour la réalisation du projet.


Structure	
Adresse	Siège : Parc ESTER Technopole 21 rue Columbia 87068 LIMOGES Agence en charge de la réalisation du rapport : Agence de Nantes 8 rue de la Garde Immeuble Le Chêne - Entrée 2 44300 NANTES
Téléphone	Siège : 05 55 36 28 39 Agence de Nantes : 06 76 26 17 46
Rédaction	Séverine PATUREAU, Responsable d'études - Environnementaliste
Correction	Laure CHASSAGNE, Responsable d'études - Environnementaliste
Validation	Laure CHASSAGNE, Responsable d'études - Environnementaliste
Version	28/07/2022

Table des matières

1	Introduction	7
1.1	Éléments constituant le dossier de demande d'autorisation de défrichement	9
1.2	Description du projet de centrale solaire au sol de Cersay	9
1.3	Travaux forestiers envisagés.....	10
2	Formulaire de demande CERFA n°13632*08	13
3	Attestations de propriétés	17
4	Autorisations des propriétaires	21
5	Pouvoirs du demandeur	25
6	Plan de situation	29
7	Extrait cadastral	31
8	Nécessité de conservation des boisements	35
9	Étude d'impact, étude d'incidence Natura 2000 et compléments	39

1 Introduction

1.1 Éléments constituant le dossier de demande d'autorisation de défrichement

Conformément aux articles R.341-1 et R.341-2 du Code forestier, les éléments fournis dans ce dossier afin de permettre à l'autorité administrative compétente de statuer sur le dossier de demande de défrichement sont les suivants :

Document	Contenu	Chapitre
Formulaire de demande d'autorisation de défrichement CERFA n°13632*08	adresse du demandeur et celle du propriétaire du terrain si ce dernier n'est pas le demandeur ; dénomination des terrains à défricher ; indication de la superficie à défricher par parcelle cadastrale et du total de ces superficies	Chapitre 2
Pièces justifiant que le demandeur a qualité pour présenter la demande et accord exprès du propriétaire des terrains en cause	extrait de matrice cadastrale ; acte notarié ; mandat	Chapitre 3 Chapitre 4
Acte autorisant le représentant qualifié de la personne morale à déposer la demande	délégation de signature ; Kbis	Chapitre 5
Plan de situation permettant de localiser la zone à défricher		Chapitre 6
Extrait du plan cadastral contenant les parcelles concernées et précisant l'emprise des surfaces à défricher pour les besoins du projet	plans cadastraux et tableau indiquant les superficies à défricher par parcelle et le total de ces superficies	Chapitre 7
Étude d'impact sur l'environnement et évaluation des incidences Natura 2000	destination des terrains après défrichement impacts du projet photovoltaïque et du défrichement sur l'environnement évaluation des incidences Natura 2000	Annexe

Tableau 1 : Éléments du dossier de demande d'autorisation

1.2 Description du projet de centrale solaire au sol de Cersay

La centrale photovoltaïque de Cersay sera d'une puissance crête installée de 4,98 MWc. Sa production moyenne annuelle en première année est estimée à 5 935 MWh/an.

Un parc solaire photovoltaïque est constitué :

- de modules (ou panneaux) photovoltaïques,
- de structures support métalliques, fixées dans le sol,
- de locaux techniques (poste de livraison et postes transformateurs),
- de câbles électriques reliant les panneaux, les postes de transformation et le poste de livraison,
- de pistes d'accès,
- d'une clôture grillagée périphérique.

Le projet de parc solaire présenté dans ce dossier comportera :

- **46 rangées de panneaux photovoltaïques fixes** comprenant en tout 8 160 modules. Ces modules, montés sur des structures porteuses en aluminium et orientés plein sud, seront inclinés de 20° par rapport à l'horizontale (pour optimiser la production photovoltaïque annuelle). Les rangées seront espacées les unes des autres de 3,40 m en moyenne. Elles auront une longueur de 19,80 m ou de 13,20 m. La base des panneaux sera à 0,80 m au-dessus du sol, et leur hauteur totale atteindra 2,50 m ;
- **2 locaux de transformation** de l'énergie (onduleurs et transformateurs) ;
- **1 poste de livraison** ;
- un **raccordement électrique interne enfoui** et un **raccordement au réseau public d'électricité** (poste ou ligne électrique) par une liaison souterraine. Les travaux seront réalisés sous la maîtrise d'œuvre du gestionnaire de réseau, dans le cadre d'une convention de raccordement légal ;
- **l'accès au parc photovoltaïque** : celui-ci se fera par la RD31 au sud, puis par la voie communale traversant le hameau de l'Humeau Jouanne et desservant le site. La circulation à l'intérieur du parc se fera par la piste périphérique interne.

L'emprise au sol de la centrale (surface comprise au sein de la clôture) est de 4,93 ha pour une surface en modules de 2,28 ha.

Ces chiffres sont issus de l'étude technique du projet. Ils sont susceptibles d'évoluer à la marge lors de la réalisation de la centrale.

1.3 Travaux forestiers envisagés

Deux secteurs qualifiés de ronciers et de fourrés par l'expertise écologique doivent faire l'objet d'un défrichement :

- un secteur sud d'une superficie de 5 700 m²,
- et un secteur nord-ouest d'une surface de 2 203 m²,

soit un total de 7 903 m² intégrés dans la parcelle cadastrale B106.

Des photos sont présentées page suivante.

Section et parcelle	Commune	Surface de défrichement	Superficie totale de la parcelle	Pourcentage
B106	Val-en-Vignes	00 ha 79 a 03 ca	13 ha 57 a 80 ca	5,8 %

Tableau 2 : Surfaces de défrichement

Ces deux secteurs correspondent à des coupes forestières du bois des Brandes présent tout autour du projet, menées il y a plusieurs années et en cours de régénération. Ils n'ont donc pas du tout aujourd'hui le faciès de boisements.

Contactée à ce sujet, la DDT des Deux-Sèvres a constaté sur la base de la consultation de photos aériennes que ces deux secteurs étaient bien boisés il y a plus de 30 ans et qu'à ce titre, une demande d'autorisation de défrichement devait être réalisée.

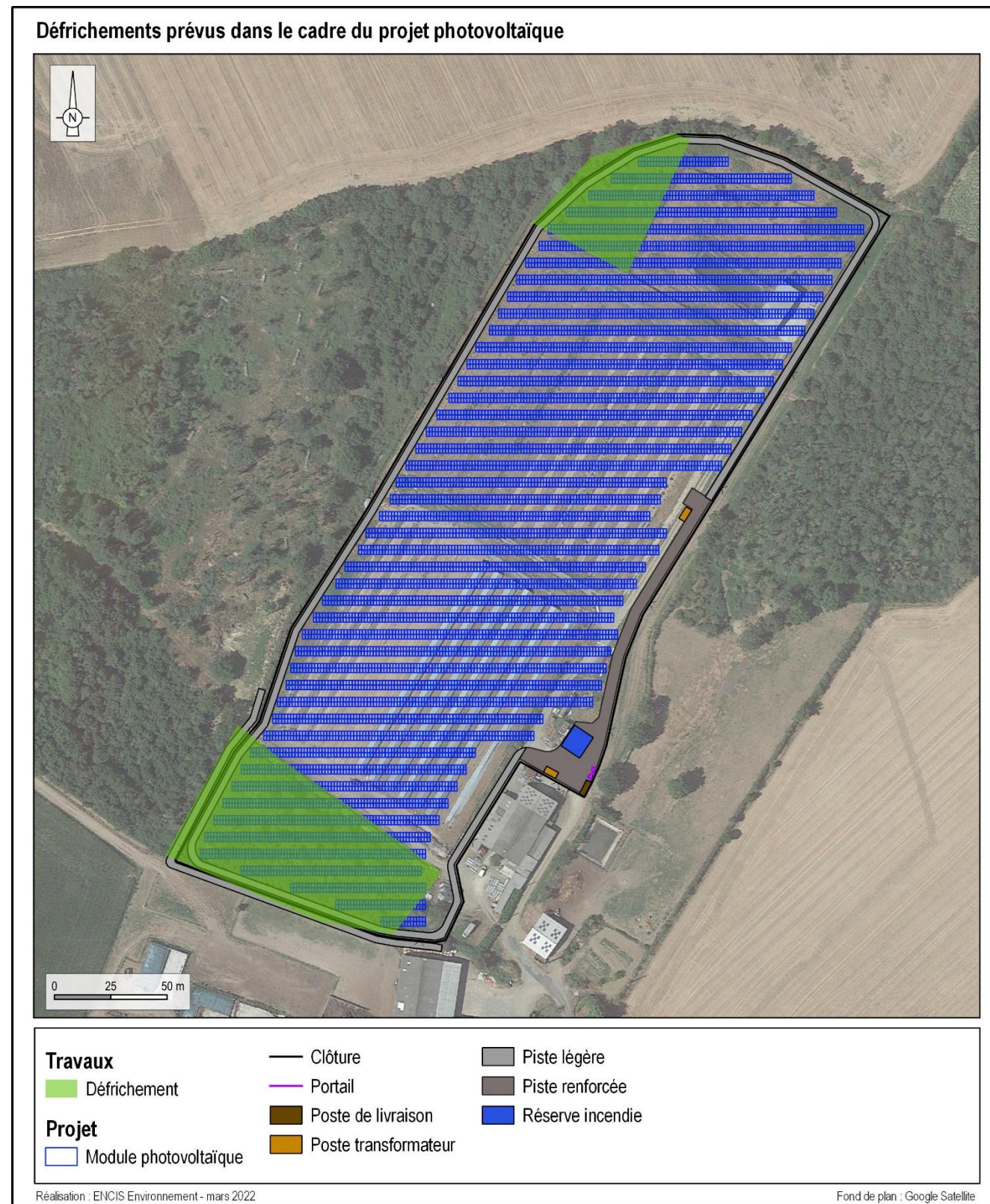
Conformément aux recommandations naturalistes (cf. mesure en partie 8.2.5 de l'étude d'impact), les travaux débiteront en dehors de la période de reproduction et d'activité de la majorité de espèces (soit des interventions à prévoir entre début août et fin février), afin d'éviter au maximum le dérangement de la faune. De plus, les opérations devront être précédées d'une visite préalable au chantier par un écologue afin de mettre la présence éventuelle d'arbres gîtes pour lesquels des précautions particulières préalables à leur abattage devront être prises (cf. mesure en partie 8.2.1 de l'étude d'impact).

Les étapes de défrichement seront les suivantes :

- débroussaillage et gyrobroyage,
- coupe et abattage des arbres et arbustes,
- dessouchage (pelleteuse à chenille),
- broyage des déchets verts, des troncs et des branches d'arbre,
- export du broyat et des fûts les plus importants par les pistes créées à cet effet,
- état des lieux des parcelles par un écologue,
- le cas échéant : décompactage, griffage, ensemencement et roulage pour reconstituer un couvert végétal (cf. mesure en partie 8 de l'étude d'impact).

Les engins utilisés seront les suivants : une pelle, un bulldozer, un broyeur et un camion-remorque pour exporter le bois. Des tronçonneuses et gyrobroyeurs seront également utilisés.

Les bois issus du défrichement seront gérés par l'entreprise chargée de ces travaux. Les bois de diamètre suffisant pourront être valorisés. Les rémanents seront broyés sur place et évacués afin d'être valorisés soit comme paillage soit en plateforme de compostage pour la fabrication de compost. Les souches seront arrachées à l'aide d'engins de terrassements, puis acheminées dans un centre de valorisation.



Carte 1 : Défrichage prévu dans le cadre du projet de Cersay



Photographie 1 : Illustrations de la zone sud à défricher (source : ENCIS Environnement)



Photographie 2 : Illustration de la zone nord-ouest à défricher (source : EMBERIZA)

2 Formulaire de demande CERFA n°13632*08

LISTE DES PIÈCES JUSTIFICATIVES À JOINDRE À VOTRE DEMANDE (ARTICLE R.341-1 DU CODE FORESTIER)			
N°	Pièces	Dans quels cas fournir cette pièce ?	Pièce jointe
1	Plan de situation (extrait de carte au 1/25000 ^{ème} ou au 1/50000 ^{ème}) localisant les terrains à défricher et la commune la plus proche ;	Tous demandeurs	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Le ou les extraits des feuilles du plan cadastral contenant les parcelles concernées et précisant l'emprise des surfaces à défricher pour les besoins du projet (emprise du bâti, des aires de travail, des accès et stationnements, des réseaux de raccordement,...) ;	Tous demandeurs	<input checked="" type="checkbox"/>
3	Attestation de propriété (relevé de propriété de moins de 6 mois délivré par les Services des Impôts Fonciers ou acte notarié à jour) ;	Tous demandeurs	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Échéancier prévisionnel des travaux de défrichement ;	Exploitant de carrière	<input type="checkbox"/>
Projets susceptibles d'avoir un impact sur l'environnement :			
5	Évaluation des incidences Natura 2000. Cette évaluation peut être intégrée à l'étude d'impact ou à la demande d'examen au cas par cas ;	Défrichement impactant ou susceptible d'impacter un site Natura 2000	<input checked="" type="checkbox"/>
6	• Décision de l'Autorité environnementale portant dispense de la réalisation d'une étude d'impact après examen au cas par cas ; ou dans le cas contraire : • Etude d'impact ;	Défrichement de 0,5 ha à moins de 25 ha	<input checked="" type="checkbox"/>
7	Étude d'impact ;	Défrichement à partir de 25 ha	<input type="checkbox"/>
Pièces justifiant de la maîtrise foncière des terrains :			
8	Les pièces justifiant de l'accord exprès du propriétaire des terrains (ou de son représentant mandaté) si ce dernier n'est pas le demandeur ;	Demandeurs non propriétaires (hors cas des pièces 9 et 10)	<input checked="" type="checkbox"/>
9	Copie de la déclaration d'utilité publique ;	Si le demandeur peut bénéficier de l'expropriation pour cause d'utilité publique	<input type="checkbox"/>
10	Accusé de réception de l'envoi au propriétaire de la demande d'autorisation de défrichement ;	Si le demandeur bénéficie d'une servitude pour le transport ou la distribution d'énergie prévue au 1° du R341-1 du code forestier	<input type="checkbox"/>
Habilitation du signataire à déposer la demande :			
11	Mandat autorisant le mandataire à déposer la demande ;	Particuliers non propriétaires, indivisions	<input type="checkbox"/>
12	L'acte autorisant le représentant qualifié de la personne morale à déposer la demande (Délibération du conseil d'administration, extrait Kbis de moins de 6 mois,...) ;	Personne morale autre qu'une collectivité	<input checked="" type="checkbox"/>
13	Délibération de l'assemblée délibérante autorisant son représentant à déposer la demande ;	Collectivité	<input type="checkbox"/>

ENGAGEMENTS ET SIGNATURE

Je soussigné (nom et prénom) : WAMBRE Baptiste

- certifie avoir pouvoir pour représenter le demandeur dans le cadre de la présente formalité ;
- certifie l'exactitude de l'ensemble des informations fournies dans le présent formulaire et les pièces jointes.

Au nom du demandeur indiqué en page 1 et pour son compte, je demande l'autorisation de procéder au défrichement des parcelles indiquées page 2 conformément au plan de délimitation joint à ma demande (pièce 2) et m'engage à respecter les conditions qui seront subordonnées à cette autorisation.

Fait le 28/10/2022

cachet (le cas échéant) et signature du demandeur

Signature:



Email: b.wambre@eolise.fr

MENTIONS LÉGALES

La loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux réponses faites sur ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectifications pour les données à caractère personnel vous concernant auprès de l'organisme qui traite votre demande.

3 Attestations de propriétés

Jean-Philippe ARNAUDDIPLOME D'ETUDES SUPERIEURES DE DROIT
TITULAIRE DU DIPLOME SUPERIEUR DE NOTARIAT**NOTAIRES ASSOCIES**

Successeurs de Me GRANIER et Me NAUDIN

Elodie DELAUMÔNETITULAIRE DU DIPLOME SUPERIEUR DE NOTARIAT
DIPLOMÉE UNIVERSITAIRE DE GESTION DE PATRIMOINEDossier suivi par
Monique BOTON
0549728898
boton.monique@notaires.frVENTE 8656 SCP1 SCI DE LA GARENNE - SARL LE DANTEC-ELEVAGE DE LA
GARENNE
1001184 /ED /MB /SG**ATTESTATION**

Aux termes d'un acte reçu par l'office notarial de Maître Elodie DELAUMÔNE Notaire associé d'une Société civile Professionnelle titulaire d'un Office Notarial™, dont le siège est à BRESSUIRE (Deux-Sèvres), 44, boulevard de Thouars, le 6 janvier 2016 il a été constaté la VENTE,

Par :

La Société dénommée **SCI DE LA GARENNE**, Société civile immobilière au capital de 30489,80 €, dont le siège est à CERSAY (79290), identifiée au SIREN sous le numéro 323 682 583 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de NIORT.

Au profit de :

La Société dénommée **LE DANTEC-ELEVAGE DE LA GARENNE**, Société à responsabilité limitée au capital de 15244,90 €, dont le siège est à CERSAY (79290), Humeau Joanne, identifiée au SIREN sous le numéro 806 020 376 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de NIORT.

Quotités acquises :

La société dénommée LE DANTEC-ELEVAGE DE LA GARENNE acquiert la pleine propriété du **BIEN** objet de la vente.

IDENTIFICATION DU BIEN**DESIGNATION**

A CERSAY (DEUX-SÈVRES) 17 L'Humeau Joanne,
UNE PARCELLE en nature de taillis et sol, sur laquelle l'acquéreur a fait édifier divers bâtiments à usage d'entrepôt de matériels agricoles.

Figurant à la matrice cadastrale sous les relations suivantes :

Section	N°	Lieudit	Surface	Nature
B	106	17 L'Humeau Joanne	13 ha 57 a 80 ca	Taillis-sol

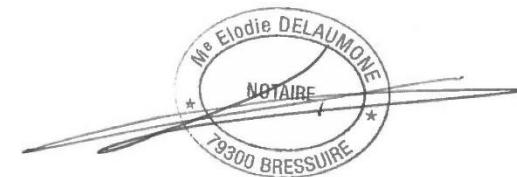
44 boulevard de Thouars - B.P.70156 - 79303 BRESSUIRE CEDEX - Tél. 05 49 72 12 12 - Fax 05 49 74 04 67
Bureau annexe : 2, avenue Ségora - 79350 FAYE L'ABBESSE - Tél. 05 49 72 42 03
E. mail : scp.arnaud_delaumone@notaires.fr

PROPRIETE JOUISSANCE

L'**ACQUEREUR** est propriétaire du **BIEN** à compter du jour de la signature.
Il en a la jouissance à compter du même jour, par la confusion de ses qualités de locataire et de propriétaire.

EN FOI DE QUOI la présente attestation est délivrée pour servir et valoir ce que de droit.

**FAIT A BRESSUIRE (Deux-Sèvres),
LE 06 JANVIER 2016./.**



4 Autorisations des propriétaires

ATTESTATION DE DROIT

Le Propriétaire :

La Société **LE DANTEC - ELEVAGE DE LA GARENNE** – N° de registre de société – SIREN : 806020376
Sise au L'HUMEAU JOUANNE – 79 290 VAL EN VIGNES

Agissant en qualité de Propriétaire

Et représentée par :

Madame **MERCERON Cécile** – née le 30/10/1961 à THOUARS (079)

Demeurant au 4 les Girauds – 79 290 VAL EN VIGNES

Agissant en qualité de Gérante

Commune	Lieu-dit	Parcelle	Surface (ha)
VAL EN VIGNES	17 L'Humeau Joanne	B106	13,58

Déclare(nt) :

- Avoir pris connaissance du projet photovoltaïque au sol menée par la société CERSAY SOLAIRE (n° SIRET 907 990 832 000 12) dont le siège social est basé au Business Center – 3 av. Gustave Eiffel – Téléport 1 – 86360 Chasseneuil-du-Poitou, sur la parcelle susvisée sur le territoire de la commune de Val-en-Vignes, comprenant la centrale photovoltaïque au sol ainsi que les aménagements nécessaires à la construction, l'exploitation et au démantèlement du parc envisagé ;
- Avoir consenti à la société CERSAY SOLAIRE, l'ensemble des droits nécessaires à la réalisation de son projet photovoltaïque au sol par la signature d'un protocole d'accord et de promesse unilatérale de bail emphytéotique en vue de la construction et l'exploitation d'une centrale photovoltaïque au sol ;
- Autoriser la société CERSAY SOLAIRE ou tout tiers ou société qui lui serait substituée :
 - A effectuer les démarches administratives et études nécessaires à l'obtention des autorisations visant la réalisation de la centrale photovoltaïque au sol et des installations liées à son fonctionnement ;
 - A disposer des droits réels requis pour l'implantation des structures, modules et du (des) postes de livraison, du passage des câbles électriques souterrains et des aménagements temporaires et permanents liés à l'accès ou aux mesures compensatoires, sur l'ensemble des propriétés susvisées ;
 - A déposer en son nom un dossier de demande d'autorisation de défrichement, prendre tous les engagements conditionnant l'octroi de cette autorisation et réaliser les travaux de défrichement sur les parcelles concernées ;

1

- Par conséquent, et si besoin, renoncer à tous droits, actions et recours contre le développement, le montage, l'exploitation et le démantèlement la centrale photovoltaïque au sol ;
- Être informé que cette attestation sera jointe à la demande d'autorisation du permis de construire de la centrale photovoltaïque au sol.

Fait le :

LE PROPRIETAIRE

Madame **MERCERON Cécile**

Date :

Lu et approuvé :

Signature :

Lu et approuvé


2

5 Pouvoirs du demandeur

Greffé du Tribunal de Commerce de Poitiers
4 BD DE LATTRE DE TASSIGNY
CS 30871
86036 POITIERS CEDEX

Code de vérification : dKeRXsXq6t
<https://www.infogreffe.fr/controle>



N° de gestion 2021B01081

Extrait Kbis

EXTRAIT D'IMMATRICULATION PRINCIPALE AU REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES
à jour au 29 mai 2022

IDENTIFICATION DE LA PERSONNE MORALE

<i>Immatriculation au RCS, numéro</i>	907 990 832 R.C.S. Poitiers
<i>Date d'immatriculation</i>	07/12/2021
<i>Dénomination ou raison sociale</i>	CERSAY SOLAIRE
<i>Forme juridique</i>	Société par actions simplifiée
<i>Capital social</i>	10 000,00 Euros
<i>Adresse du siège</i>	Teleport 1 Business Center 4ème étage 3 avenue Gustave Eiffel 86360 Chasseneuil du Poitou
<i>Activités principales</i>	Toutes opérations relatives au développement des énergies renouvelables, en particulier à l'implantation et à l'exploitation de panneaux Photovoltaïques ou toute autre forme d'énergie renouvelable, ainsi que la vente de capacités de production, de construction, d'exploitation et la vente d'énergie. Les études, le conseil et l'assistance au montage de projets en matière des énergies renouvelables.
<i>Durée de la personne morale</i>	Jusqu'au 06/12/2120
<i>Date de clôture de l'exercice social</i>	31 décembre
<i>Date de clôture du 1er exercice social</i>	31/12/2022

GESTION, DIRECTION, ADMINISTRATION, CONTROLE, ASSOCIES OU MEMBRES

Président

<i>Dénomination</i>	EOLISE
<i>Forme juridique</i>	Société par actions simplifiée
<i>Adresse</i>	Immeuble Business Center (4ème étage) 3 avenue Gustave Eiffel 86360 Chasseneuil du Poitou
<i>Immatriculation au RCS, numéro</i>	819 810 862 Poitiers

Directeur général

<i>Nom, prénoms</i>	Brebion Antoine Laurent Olivier Joseph
<i>Date et lieu de naissance</i>	Le 21/05/1978 à Sainte-Catherine (62)
<i>Nationalité</i>	Française
<i>Domicile personnel</i>	10 RUE de Beve 7500 Tournai (Belgique)

Directeur général délégué

<i>Nom, prénoms</i>	Wambre Baptiste Vincent François
<i>Date et lieu de naissance</i>	Le 28/05/1985 à Roubaix (59)
<i>Nationalité</i>	Française
<i>Domicile personnel</i>	15 route de la Bardonnière 86170 Avanton

RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'ACTIVITE ET A L'ETABLISSEMENT PRINCIPAL

<i>Adresse de l'établissement</i>	Teleport 1 Business Center 4ème étage 3 avenue Gustave Eiffel 86360 Chasseneuil du Poitou
<i>Activité(s) exercée(s)</i>	Toutes opérations relatives au développement des énergies renouvelables, en particulier à l'implantation et à l'exploitation de panneaux Photovoltaïques ou toute autre forme d'énergie renouvelable, ainsi que la vente de capacités de production, de construction, d'exploitation et la vente d'énergie. Les études, le conseil et l'assistance au montage de projets en matière des énergies renouvelables.
<i>Date de commencement d'activité</i>	02/12/2021
<i>Origine du fonds ou de l'activité</i>	Création

R.C.S. Poitiers - 30/05/2022 - 09:29:26

page 1/2

Greffé du Tribunal de Commerce de Poitiers
4 BD DE LATTRE DE TASSIGNY
CS 30871
86036 POITIERS CEDEX

N° de gestion 2021B01081

Mode d'exploitation

Exploitation directe

Le Greffier

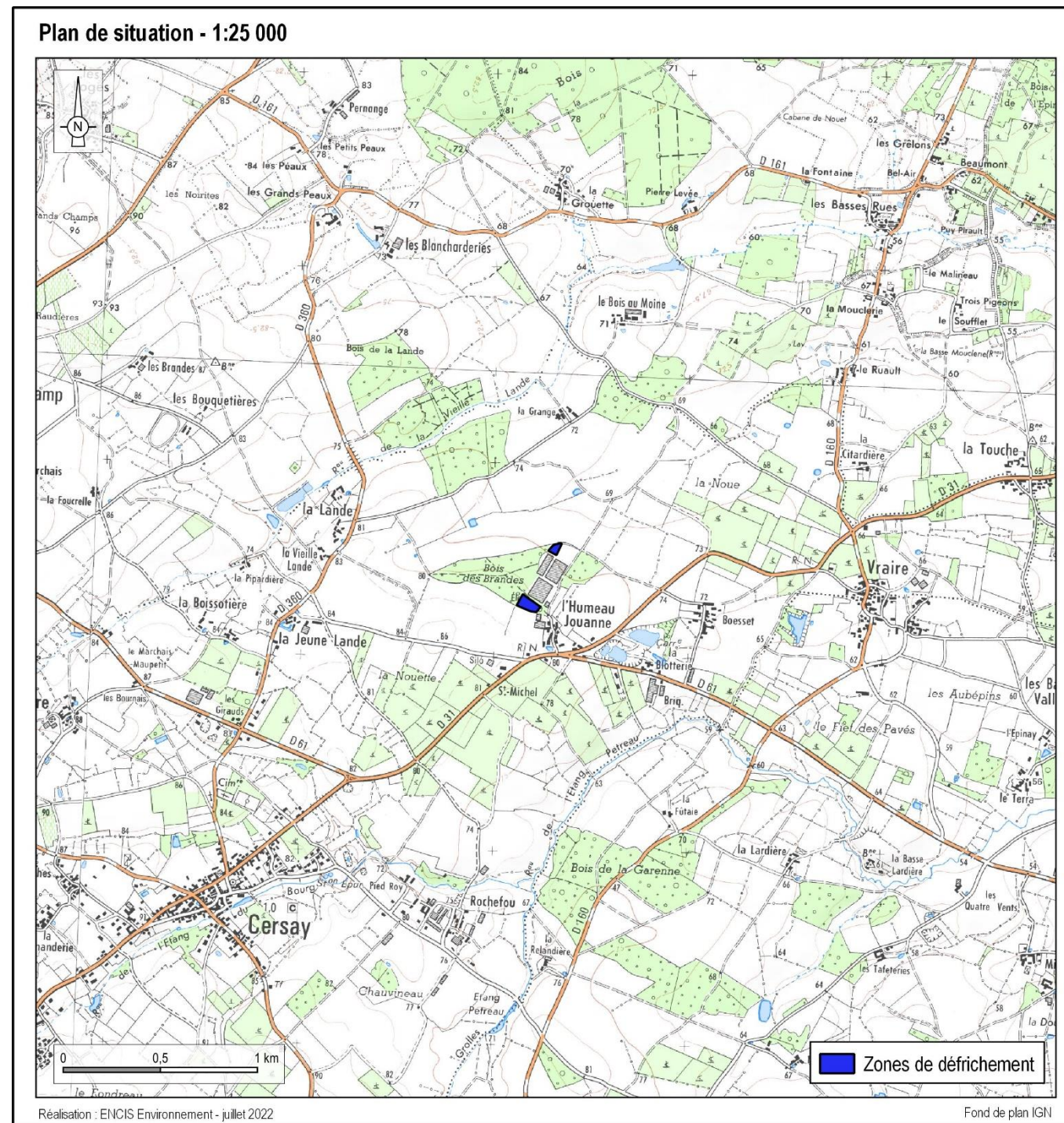


FIN DE L'EXTRAIT

R.C.S. Poitiers - 30/05/2022 - 09:29:26

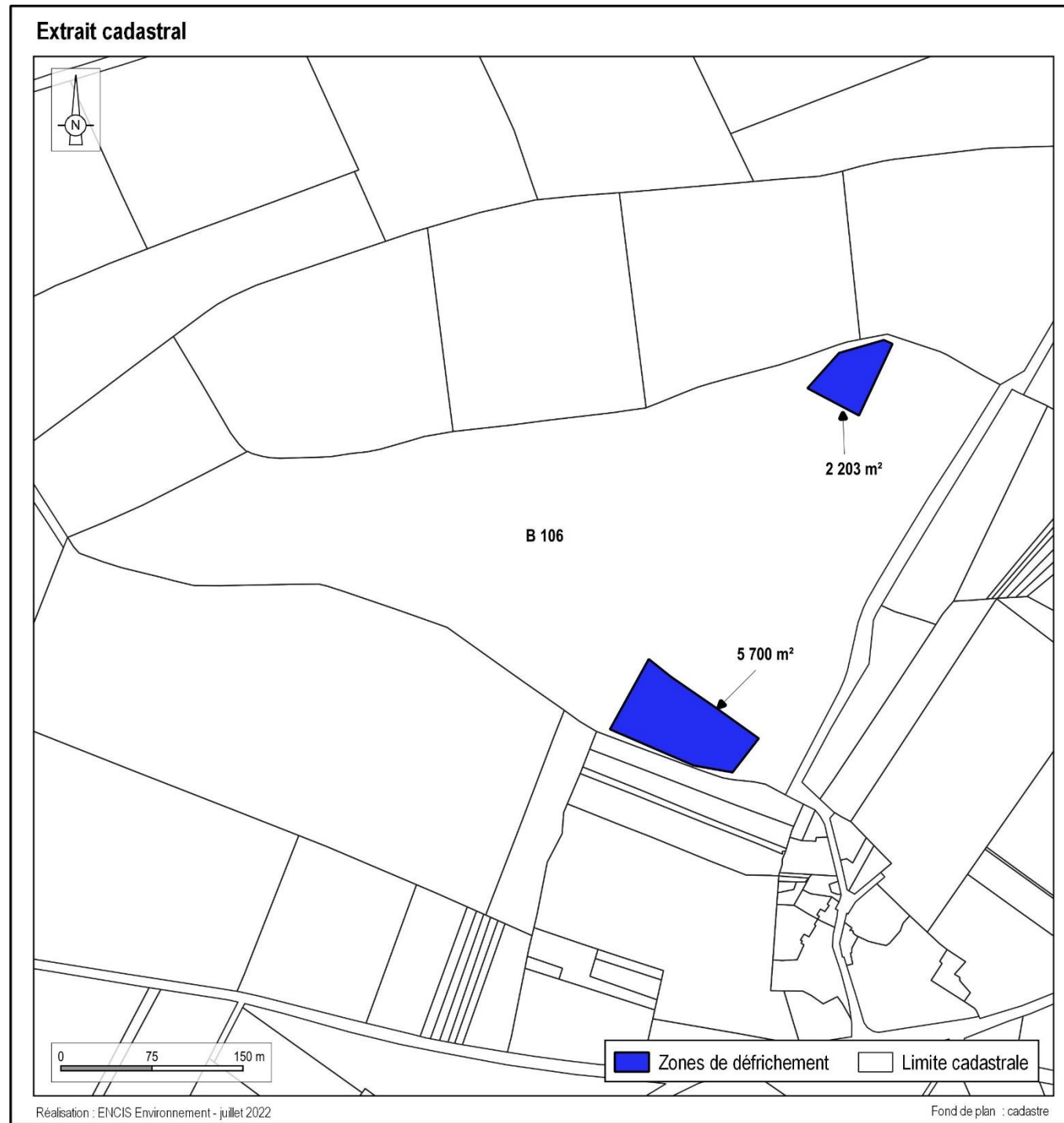
page 2/2

6 Plan de situation



Carte 2 : Plan de situation au 1 : 25 000^{ème}

7 Extrait cadastral



Carte 3 : Plan de situation cadastrale

8 Nécessité de conservation des boisements

D'après l'article L.341-5 du Code forestier, l'autorisation de défrichement peut être refusée lorsque la conservation des bois et forêts ou des massifs qu'ils complètent, ou le maintien de la destination forestière des sols, est reconnu nécessaire à une ou plusieurs des fonctions suivantes :

1° Au maintien des terres sur les montagnes ou sur les pentes : Les zones concernées par le défrichement ne se trouvent pas sur une zone de montagne ni sur des terrains dont la topographie est marquée. Le relief est doux et à peine visible, de l'ordre de 1,7 %.

2° A la défense du sol contre les érosions et envahissements des fleuves, rivières ou torrents : Les secteurs concernés par le défrichement n'assurent pas de fonction de défense du sol contre les érosions et envahissements de cours d'eau. Aucun cours d'eau n'est d'ailleurs présent à proximité du projet.

3° A l'existence des sources, cours d'eau et zones humides, et plus généralement à la qualité des eaux :

Aucun cours d'eau n'est présent au droit des zones à défricher ou du projet photovoltaïque. Des petits fossés d'écoulement temporaire ont été identifiés au nord de la zone d'étude et au droit de la zone nord à défricher ; ils ont été qualifiés comme peu fonctionnels ; l'un d'eux est rattaché à un petit point d'eau inaccessible car situé en plein roncier et probablement comblé aujourd'hui. Un fossé principal auquel se rattache un des petits fossés ceinture le nord du projet et passe également au droit de la zone à défricher (et d'une future piste légère) (cf. carte ci-contre) ; toutefois, dans le cadre des mesures mises en place pour le projet (cf. chapitre 8 de l'étude d'impact – Mesure 8), ce dernier sera décalé de quelques mètres vers le nord. Sa continuité sera donc rétablie / maintenue. Les autres petits fossés ne seront pas conservés.

Une zone humide de 334 m² a été identifiée au nord de la zone de projet photovoltaïque, le long du fossé d'écoulement principal et à proximité immédiate de la zone de défrichement nord (cf. carte ci-contre). Cette zone humide s'exprime essentiellement par des critères pédologiques (hydromorphie du sol), et possède un fonctionnement très limité d'un point de vue biologique. Elle est alimentée par le fossé temporaire qui la borde. Le projet prévoit le comblement de ce fossé puisqu'il se situe au droit d'une future piste légère. La mesure prévue pour décaler le fossé de quelques mètres au nord, la piste légère créée non imperméable et la structure du sol non modifiée n'entraîneront pas la destruction de la zone humide existante, ni d'altération de son alimentation. Il est même attendu une potentielle augmentation de la surface de zone humide, y compris au niveau de la piste.

Aucun ruisseau permanent ou temporaire n'est directement concerné par les secteurs défrichés. Ainsi, le risque de pollution directe par apport de matière en suspension dans le réseau hydrographique est nul. Le risque de pollution indirecte par ruissellement sur le sol est faible en raison de la présence de couverts forestiers ou herbacés à proximité des secteurs concernés.

Aucune source n'a été identifiée au droit des secteurs à défricher.



Carte 4 : Environnement du projet de Cersay

4° A la protection des dunes et des côtes contre les érosions de la mer et les envahissements de sable : Les zones défrichées n'étant pas situées sur une côte, elles n'assurent pas cette fonction.

5° A la défense nationale : Les zones de ronciers et de fourrés faisant l'objet de la présente demande d'autorisation de défrichement, appartenant au bois des Brandes, n'assurent aucune fonction particulière qui puisse être liée à la défense nationale.

6° A la salubrité publique : Les zones de ronciers et de fourrés faisant l'objet de la présente demande d'autorisation de défrichement n'assurent aucune fonction particulière qui puisse être liée à la salubrité publique.

7° A la valorisation des investissements publics consentis pour l'amélioration en quantité ou en qualité de la ressource forestière, lorsque les bois ont bénéficié d'aides publiques à la constitution ou à l'amélioration des peuplements forestiers : À notre connaissance, les zones de ronciers et de fourrés faisant l'objet de la présente demande d'autorisation de défrichement n'ont pas bénéficié d'aides publiques de ce type.

8° A l'équilibre biologique d'une région ou d'un territoire présentant un intérêt remarquable et motivé du point de vue de la préservation des espèces animales ou végétales et de l'écosystème ou au bien-être de la population : D'après l'analyse réalisée dans l'étude d'impact sur l'environnement du projet de Cersay, le projet et le défrichement qu'il induit ne sont pas de nature à remettre en cause l'état de conservation des espèces végétales et animales protégées présentes sur le site, ainsi que le bon accomplissement de leurs cycles biologiques respectifs (cf. chapitre 7.5 de l'étude d'impact). De plus, le projet et le défrichement qu'il nécessite n'entraînent aucun impact sur les continuités écologiques du secteur (cf. chapitres 6.9.1 et 7.5 de l'étude d'impact).

9° A la protection des personnes et des biens et de l'ensemble forestier dans le ressort duquel ils sont situés contre les risques naturels, notamment les incendies et les avalanches : Les zones défrichées n'assurent pas de fonction particulière en termes de lutte contre les risques naturels. Concernant le risque incendie, les prescriptions de sécurité réglementaires et les recommandations classiques en termes de lutte contre l'incendie sont prises en compte dans la définition du projet (cf. chapitre 7.1.4.6 de l'étude d'impact).



9 Étude d'impact, étude d'incidence Natura 2000 et compléments

L'étude d'impact du projet de Cersay est annexée au présent dossier. Les impacts du défrichement et les mesures associées y sont traités aux parties suivantes de l'étude d'impact :

- Partie 7.1.5 : Impacts du défrichement, du déboisement et de l'élagage sur le milieu physique.
- Partie 7.2.3.2 : Compatibilité du projet avec les activités agricoles/sylvicoles.
- Parties 7.5.1 et 7.5.2 : Impacts sur les milieux naturels.
- Parties 7.5.3 : Synthèse de l'évaluation des incidences Natura 2000 et expertise complète en annexe de l'étude d'impact